

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 octobre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
2	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
3	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Christophe MOIROUD
7	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la délibération n°3
8	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
11	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14	CHANAZ	T	HUSSON Yves	Arrivé après la délibération n°13
15	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération n° 18 Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELLOT
19	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
20	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
21	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
22	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
23	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
24	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
25	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
26	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
27	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
28	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
31	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	



PROCES-VERBAL

35 MOUXY
36 PUGNY-CHATENOD
37 RUFFIEUX
38 SAINT OFFENGE
39 SAINT OURS
40 SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
42 TRESSERVE
43 TREVIGNIN
44 VIVIERS DU LAC
45 VOGLANS
46 VOGLANS

T PERSON Armelle
T CROUZEVALLE Bruno
T ROGNARD Olivier
T GELLOZ Bernard
T ALLARD Louis
T DILLENSCHNEIDER Gérard
T TOUGNE-PICAZO Brigitte
T LOISEAU Jean-Claude
T CHAPUIS Nicolas
T SCAPOLAN Martine
T BERNON Martine
T MERCIER Yves

Arrivé après la délibération n°14
Pouvoir de Nicolas POILLEUX
Pouvoir de Robert AGUETTAZ

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

VIONS
LE BOURGET DU LAC

ARRAGAIN Manuel
RAMEL Sandrine

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
LAVAISSIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction
Directrice des affaires juridiques
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 septembre 2025.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 7 octobre 2025, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 15 septembre 2025.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 2 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE

Renaud BERETTI rappelle que par arrêté en date du 18 septembre 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes a porté création au 1^{er} janvier 2015 d'un nouvel établissement public de santé, le centre hospitalier Métropole Savoie, par fusion des centres hospitaliers de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Renaud BERETTI indique que l'article R. 6143-2 du Code de la Santé Publique prévoit que les conseils de surveillance sont composés de neuf membres dont un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Le conseil communautaire a procédé à l'élection de son représentant auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier le 28 juillet 2020. M. Jean-Marc VIAL avait alors été désigné à ce titre.

Le mandat auprès du conseil de surveillance est d'une durée de cinq ans, et est donc indépendant du mandat électif auquel il est rattaché.



PROCES-VERBAL

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes demande donc à Grand Lac de désigner à nouveau son représentant auprès du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Métropole Savoie.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marc VIAL auprès du conseil de surveillance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Marc VIAL pour représenter Grand Lac auprès du conseil de surveillance du CHMS à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 3 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de la performance économique attendue de la commande publique.

Afin de répondre aux problématiques et enjeux des collectivités territoriales en matière de Numérique et des Télécommunications, une nouvelle centrale d'achat a été créée : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

De forme associative, cette centrale d'achat créée en 2023 est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Les objectifs de la CANUT sont multiples :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. Ainsi, Grand Lac sera libre de passer un marché directement sans passer par la CANUT.

Il est donc proposé que Grand Lac adhère à cette centrale d'achat pour ses besoins en matière numérique et informatique : téléphonie, matériel informatique neuf et reconditionné, logiciels neufs et d'occasion, infrastructure, réseaux, solutions d'impression, assistance à maîtrise d'ouvrage-à maîtrise d'œuvre, Intelligence Artificielle, Cybersécurité, sécurisation des postes, virtualisation, gestion des identités, internet des objets (IoT), papier, contrôle d'accès, infogérance, archivage SAE, inclusion numérique, vidéoprotection-vidéosurveillance etc.

Il est à noter que les communes intéressées peuvent adhérer à la CANUT directement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants, plafonnés au 6^{ème} marché utilisé :

Etablissement seul < 500 employés	
Nb de marchés	Coût annuels (ht)
1 marché	300 €
2 marchés	480 €
3 marchés	630 €
4 marchés	720 €
5 marchés	825 €
6 marchés - <i>PLAFOND</i>	900 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES

Arrivée de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX.

DELIBERATION 4 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - CREANCES IRRECouvrABLES – NON VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de redevances assainissement.

Ces créances portent sur 1 226,01 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2025.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Julie NOVELLI et André GIMENEZ).



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 5 : BUDGET EAU POTABLE 2025 - CREANCES IRRECOURVABLES – NON VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de consommations d'eau potable. Les créances R-202-458-1/3/4 EIFFAGE ROUTE CENTRE, R-602-29-1/2 GENERAL ELECTRIC 6824 et R-1-1124-4-1/3/4 GRID SOLUTION SAS font l'objet d'une analyse plus approfondie et sont retirées de la présente délibération

Ces créances portent sur 36 082,24 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2025.

Il est à noter que ce montant total comprend 15 718,30 euros émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau). Ce montant sera refacturé au budget de l'assainissement.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Julie NOVELLI et André GIMENEZ).

DELIBERATION 6 : BUDGET PORTS 2025 - CREANCES IRRECOURVABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Ports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Ports pour le règlement de places de ports.

Ces créances portent sur 103,04 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2025.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6541/9990.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Julie NOVELLI et André GIMENEZ).

DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Principal de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

La liste des divers débiteurs est exposée en annexe. Les titres ont été émis sur le budget Principal pour le règlement de droits d'entrée sur l'Aquapark à la suite d'un chèque impayé.

Ces créances portent sur 54,11 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2025.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Julie NOVELLI et André GIMENEZ).

DELIBERATION 8 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de redevances Assainissement. Ces créances portent sur 2,46 € et constitueront une charge pour l'exercice 2025. La liste des débiteurs est jointe en annexe.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6542/9990.

Débats :

Julie NOVELLI souhaite savoir si les créances éteintes concernent des particuliers ou des entreprises.



PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD précise qu'il s'agit de créances éteintes qui portent principalement sur des personnes morales, à savoir des sociétés désormais dissoutes ou radiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : BUDGET EAU POTABLE 2025 - CREANCES IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de consommations d'eau potable. Ces créances portent sur 20 365,17 € et constitueront une charge pour l'exercice 2025. La liste des débiteurs est jointe en annexe.

Il est à noter que ce montant total comprend 8 662,49 euros émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau). Ce montant sera refacturé au budget de l'assainissement.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6542/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : BUDGET PORTS 2025 - CREANCES IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Ports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Ports pour le règlement de places de ports. Ces créances portent sur 103,00 € et constitueront une charge pour l'exercice 2025. La liste des débiteurs est jointe en annexe.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6542/9990.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : REVERSEMENT A LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS DU PRODUIT DES PRELEVEMENTS SUR LES PARIS HIPPIQUES 2025

Olivier ROGNARD rappelle que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté, à concurrence de 15%, pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

L'encaissement 2025 perçu par Grand Lac au titre des prélèvements 2024 relatifs aux paris hippiques liés à l'hippodrome situé sur la commune d'Aix-les-Bains est constaté à hauteur 36 416,80 euros.

Compte tenu du fait que la commune d'Aix-les-Bains prend en charge l'intégralité de l'entretien de l'hippodrome et qu'aucune charge financière liée à l'hippodrome n'est supportée par la communauté d'agglomération, il est proposé, tout comme les années précédentes, de reverser l'intégralité de ces sommes perçues par Grand Lac, au profit de la commune d'Aix-les-Bains.

Cette opération sera imputée sur le compte budgétaire 7398/9990. Les crédits 2025 sont ouverts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET D'AQUEDUC SOUTERRAIN

Olivier ROGNARD rapporte que la commune d'Aix-les-Bains et la communauté d'agglomération Grand Lac ont lancé deux opérations conjointes : le remplacement d'une passerelle piétons/cycles sur le Sierroz pour la commune et le franchissement du Sierroz par deux canalisations d'eau potable dans le cadre du projet « d'aqueduc souterrain » pour Grand Lac. De deux ouvrages indépendants à l'origine, l'utilisation de la passerelle comme support des deux canalisations d'eau potable permet de réaliser des économies.

Le montant des travaux pour la commune représente 432 280,50 euros.

La commune sollicite la participation de Grand Lac à la plus-value occasionnée par l'intégration des deux canalisations à la passerelle et représentant 20 000 euros HT.

Cette participation sera versée au titre d'un fonds de concours qui permet à Grand Lac d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Olivier ROGNARD rappelle que les dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT imposent 3 conditions pour la réalisation d'un fonds de concours :

- L'objet du fonds de concours : Le fonds de concours doit contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (au sens d'une immobilisation corporelle)
- Bénéficiaires : Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.



PROCES-VERBAL

- Autorisation : L'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Aussi et selon l'article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales, « Toute collectivité territoriale, [...] maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet ». Cette participation minimale est fixée à 20%.

Olivier ROGNARD précise que les conditions réglementaires relatives au fonds de concours sont respectées et propose de verser le fonds de concours de 20 000 euros HT à la commune d'Aix-les-Bains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 13 : TARIFS DE L'ASSURANCE FACULTATIVE CONTRE LE VOL DES VELOS VELODEA - MISE EN PLACE DU SYSTEME TULIP

Florian MAITRE rappelle que la vélostation Vélodéa a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2020, 315 boulevard Wilson, en face de la gare d'Aix-les-Bains.

Vélodéa propose plusieurs types de locations de vélos, classiques et à assistance électriques (VAE) pour des durées allant de la demi-journée à 1 an.

Le parc de la vélo station se décompose comme suit : 300 VAE (dont les 100 derniers ont été achetés en 2022), 100 vélos classiques, dont 70 adultes et 30 enfants, 2 vélos cargos, 2 remorques enfants, un vélo bus et 5 vélos solidaires.

La vélo station a vu son succès se conforter d'année en année.

En début d'année, la révision des coûts jour de l'Agence Ecomobilités voté en Conseil d'administration du 13 décembre 2024, ainsi que la hausse d'activités de la vélo station ont justifié un ajustement des tarifs « service vélos » avec la réalité de l'activité. Les tarifs 2025 ont été votés au Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 et ont pris effet au 1^{er} mars 2025.

L'Agence Ecomobilité souhaite souscrire à l'offre TULIP. Cette offre consiste à proposer aux usagers un service supplémentaire d'assurance contre le vol, sans conditions de ressources pour le bénéficiaire, et qui permet ainsi de compléter le service rendu aux usagers.

Le montant de l'assurance est dégressif à partir d'un mois de location.



PROCES-VERBAL

Type de Vélo	Assurance Journée	Assurance 5 jours	Assurance 15 jours	Assurance / mois
VAE	1,00 €	5,00 €	15,00 €	9,00 €
Classique	1,00 €	5,00 €	15,00 €	3,00 €
Cargo	1,00 €	5,00 €	15,00 €	9,00 €

Cette offre restera facultative et il n'y aura pas de coût supplémentaire pour Grand Lac : l'Agence Ecomobilité prendra en charge les frais de fonctionnement liés à un abonnement mensuel au service Tulip.

Le dispositif d'assurance contracté fonctionnera sur le principe suivant : l'agence Ecomobilité, pour le compte de la Communauté d'agglomération Gand Lac, encaissera chaque euro d'assurance collecté et le reversera à Tulip.

Cette proposition d'assurance prendra effet au 01/01/2026 et restera facultative pour les usagers sans incidence financière pour Grand Lac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ECONOMIE

Arrivée de Yves HUSSON.

DELIBERATION 14 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE DURA-LINE ET GRAND LAC POUR UNE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS A DESTINATION DES ENTREPRENEURS IMPLANTES EN CHAUTAGNE

La société DURA-LINE a mandaté le cabinet LE 30 FAB pour l'accompagner dans le déploiement, l'animation et la mise en œuvre des aides financières octroyées dans le cadre de la convention de revitalisation. La société DURA-LINE, est en charge du versement des subventions, sur justificatifs.

Faisant suite à un contexte économique national dégradé, ayant des impacts sur un territoire rural excentré du bassin aixois et chambérien, il est proposé de mettre en place des ateliers-formations opérationnels et de proximité à destination des dirigeants d'entreprise implantés en Chautagne et animées par des experts. Par ailleurs, il est à noter un nombre significatif de création et reprise d'entreprises sur le territoire de Chautagne en 2024 : près de 100 immatriculations, et un stock d'environ 500 entreprises implantées sur les 8 communes.

Cette action, initiée et sollicitée par Grand Lac, s'inscrit dans le prolongement de formations généralistes actuellement créées et mises en place par le service Economie, à destination des dirigeants d'entreprise et des porteurs de projet.

L'objectif de cette action sera d'accompagner la montée en compétences des dirigeants chautagnards afin de soutenir la pérennité de leur entreprise en phase de démarrage (- 3 ans), le développement de leur activité et à terme, de favoriser la création d'emplois locaux.



PROCES-VERBAL

Cette convention permettra la prise en charge de formations payantes destinées aux entrepreneurs, installés en Chautagne (8 communes). Grand Lac mobilisera avec un appel à concurrence, des prestataires formateurs-consultants, en complément des chambres consulaires. Ils seront rémunérés par la société DURA-LINE, dans le cadre de la convention de revitalisation DURA-LINE, en complément d'une recette octroyée par DURA-LINE à Grand Lac, pour la prise en charge des frais logistiques et organisationnels.

S'agissant des formations proposées :

Les formations proposées, d'un montant maximum de 1000€/jour, pourront porter sur des thématiques telles que la gestion des réseaux sociaux, la gestion financière et administrative, la prospection et le développement commercial, la confiance en soi, l'argumentaire commercial....

Les ateliers seront tous mis en place au sein de la Maison France Services Grand Lac à Ruffieux pendant 1 trimestre (fin janvier 2026 à fin mars 2026). Un dirigeant pourra suivre plusieurs ateliers.

Selon les thématiques, ces formations ne sont en effet que peu proposées par les partenaires économiques, ou ne sont pas adaptées au public cible ou alors trop éloigné de leur entreprise.

Quant aux structures privées (consultants, formateurs...), certaines formations sont proposées, mais avec un coût significatif que l'entrepreneur ne peut prendre en charge au vu de sa situation financière (revenus limités, absence de Compte Personnel de Formation (CPF), pas d'opérateurs de compétences (OPCO - organismes agréés chargés de financer l'apprentissage, d'aider les branches professionnelles à construire leurs certifications professionnelles et guider les TPE et PME dans la définition de leurs besoins en formation), statut juridique de l'entreprise...).

Pour la mise en place, les consultants, les formateurs et les organismes de formation, seront sélectionnés par un appel à concurrence adressé par Grand Lac fin octobre 2025, en complément d'animation proposée par les chambres consulaires disposant en interne d'un expert compétent sur la thématique. Ce partenariat consulaire était souhaité par le comité d'engagement Dura-Line. Les structures privées seront sélectionnées au regard d'une proposition d'intervention adaptée à la cible (animation, mise en pratique, personnalisation, coût...). Les ateliers se dérouleront sur une à deux journées, ou sur deux à quatre demi-journées discontinues, afin de permettre la mise en pratique.

S'agissant du montant de l'aide :

Le Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation DURALINE, composé de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et des représentants de DURA-LINE, a accepté la demande de Grand Lac, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, l'octroi d'une aide d'un montant total de 20 000 € (franchise en base de TVA).

Ce montant est décomposé comme suit :

- 15000€ à destination des consultants privés ou experts-salariés des chambres consulaires animant les ateliers ; ce montant sera versé à Grand Lac, et redistribué aux animateurs des ateliers dès que la prestation sera réalisée, et sur présentation de la facture, sans co-financement direct de Grand Lac.
- 5000€ à destination de Grand Lac, dans le cadre de la prise en charge des frais de mise en place des ateliers (communication, frais de déplacement, énergie, collation...)



PROCES-VERBAL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
15 journées de formations (1000 € / jour, dont les frais de déplacement)	15 000 €	DURA-LINE (Paiement consultants - journées formations)	15 000 €
Communication	1 500 €	DURA-LINE (Paiement Grand Lac – Frais organisationnels)	5 000 €
Location Salle (200 € /jour)	3 000 €		
Collations / boissons	500 €		
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Cette action sera mise en place à compter du 01 novembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026. Un bilan sera réalisé à la fin de cette action, à destination de la DREETS, de DURA-LINE et de Grand Lac.

Il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et la société DURA-LINE, et par délégation, la Société LE 30 FAB, avec un projet de convention partenariale et financière annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Nicolas CHAPUIS titulaire du pouvoir de Nicolas POILLEUX.

DELIBERATION 15 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE EN 2026 - COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Au titre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient les partenaires économiques, au travers du service Economie, mais accompagne également les entreprises locales et de proximité (TPE).

Le projet de convention financière objet de la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la Revitalisation du territoire Grand Lac et plus spécifiquement sur le bassin d'emploi de Chautagne, suite à la réorganisation des activités de la société DURA-LINE et à la fermeture de son site de Motz-Serrières (délocalisation de la production) ; cette société, spécialisée dans la création de gaines pour fibre optique a fait l'objet de la signature d'une convention de revitalisation avec les services de l'Etat, le 01 août 2024. Il s'agit d'une obligation de revitalisation pour les groupes/sociétés de plus 1000 salariés qui ont procédé à des restructurations qui affectent leur bassin d'emplois. Dans une logique "réparatrice", les aides octroyées (subventions) par ces sociétés (DURA-LINE dans le cadre de cette convention) visent à compenser les impacts de ces suppressions de postes en soutenant le développement de TPE/PME/PMI, de projets créateurs d'entreprise et/ou d'actions à soutenir l'économie locale (formations...). Ce dernier axe est l'objet de cette présente délibération.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.



PROCES-VERBAL

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, une concertation départementale organisée par la CCI de Savoie, en date du 18 juillet 2025, en présence des collectivités et des acteurs économiques, a permis de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole, sur un calendrier de 12 dimanches proposé aux communes.

La commune d'Aix-les-Bains a, par courrier en date du 21 juillet 2025, demandé l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Le dimanche 11 janvier 2026,
- Le dimanche 22 février 2026,
- Le dimanche 12 avril 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 30 août 2026,
- Le dimanche 6 septembre 2026,
- Le dimanche 8 novembre 2026,
- Le dimanche 6 décembre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026,
- Le dimanche 20 décembre 2026,
- Le dimanche 27 décembre 2026.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune, et en lien avec le compte-rendu de la concertation départementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026 - COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, une concertation départementale organisée par la CCI de Savoie, en date du 18 juillet 2025, en présence des collectivités et des acteurs économiques, a permis de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole, sur un calendrier de 12 dimanches proposé aux communes.



PROCES-VERBAL

La commune de Grésy-sur-Aix a sollicité, en date du 19 septembre 2025, l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers) :

- Le dimanche 11 janvier 2026,
- Le dimanche 22 février 2026,
- Le dimanche 12 avril 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 30 août 2026,
- Le dimanche 06 septembre 2026,
- Le dimanche 8 novembre 2026,
- Le dimanche 6 décembre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026,
- Le dimanche 20 décembre 2026,
- Le dimanche 27 décembre 2026.

Pour les commerces de vente de véhicules :

- Le dimanche 18 janvier 2026,
- Le dimanche 15 mars 2026,
- Le dimanche 14 juin 2026,
- Le dimanche 13 septembre 2026,
- Le dimanche 11 octobre 2026.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune, et en lien avec le compte-rendu de la concertation départementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026 - COMMUNE DU VOGLANS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, une concertation départementale organisée par la CCI de Savoie, en date du 18 juillet 2025, en présence des collectivités et des acteurs économiques, a permis de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole, sur un calendrier de 12 dimanches proposé aux communes.



PROCES-VERBAL

La commune de Voglans demande l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Le dimanche 11 janvier 2026,
- Le dimanche 18 janvier 2026,
- Le dimanche 22 février 2026,
- Le dimanche 15 mars 2026,
- Le dimanche 14 juin 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 06 septembre 2026,
- Le dimanche 13 septembre 2026,
- Le dimanche 11 octobre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026,
- Le dimanche 20 décembre 2026,
- Le dimanche 27 décembre 2026.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune, et en lien avec le compte-rendu de la concertation départementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 18 : ARRET N°2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet de Programme Local de l'Habitat a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 15 juillet 2025. Conformément aux articles L302-2 et R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membre de l'EPCI, au syndicat mixte de Métropole Savoie en charge du SCoT qui ont disposé de 2 mois pour formuler un avis et à l'atelier citoyen de Grand Lac.

S'agissant des 28 communes de Grand Lac :

- 8 communes ont délibéré favorablement avec des observations émises par les communes du Bourget-du-Lac et de Grésy-sur-Aix
- Un courrier reçu par la commune d'Aix-les-Bains précisant que sera proposé au Conseil Municipal, qui se réunira après la phase de consultation, d'émettre un avis favorable
- 19 communes n'ont pas délibéré dans le délai imparti de 2 mois, leurs avis est donc tacitement réputé favorable.

Métropole Savoie a émis un avis favorable avec quelques observations.

L'atelier citoyen a également fait part de ses observations dans le cadre de la consultation.

Les observations de Métropole Savoie sont les suivantes :

- Une erreur matérielle concernant la cartographie de l'armature territoriale figurant à la page 12 du document d'orientations concernant la classification de la commune de la Biolle (commune d'appui et non pôle de proximité),
- Le projet de PLH de Grand Lac apporte une réponse favorable et adaptée aux enjeux de diversité sociale de l'habitat spécifiés dans le SCoT Métropole Savoie tant dans le volume total que dans sa déclinaison territoriale. En effet, à l'échelle de Métropole Savoie, un objectif global de 20% de logements locatifs sociaux est visé, avec des déclinaisons selon les typologies de communes dont le projet de PLH s'est inspiré,
- Le projet de PLH contribue à la transition vers un modèle de développement plus économe en foncier, en s'appuyant notamment sur plusieurs actions concrètes : la mise en place d'un observatoire habitat et foncier (action 2), le développement du renouvellement urbain (action 7) et la mise en œuvre du dispositif « Je Rénove Grand Lac » (action 21) favorisant la mobilisation du bâti existant. Par la mise en place de ces actions, le PLH accompagne de manière pertinente et opérationnelle les orientations du SCoT en matière de sobriété foncière.

Suite à ces remarques, Thibaut GUIGUE propose de modifier le PLH pour prendre en compte l'erreur matérielle en modifiant la carte du document d'orientation.

Les observations de la commune du Bourget-du-Lac sont les suivantes :

- Une nécessité d'articuler les dispositifs existants et à venir en matière d'outil foncier afin d'éviter les structures redondantes
- Veiller à ce que les projets de logements sociaux déjà engagés par la commune mais qui seront livrés sur le PLH suivant puisse bénéficier des aides actuelles du PLH
- Introduire dans les Orientations d'aménagement et de programmation des tranches de revenus associés à des tranches de prix de vente pour les logements en Bail réel Solidaire (BRS)
- Mobiliser un architecte conseil pour la rénovation énergétique et pour l'optimisation de l'espace à la condition de création d'un logement locatif social par exemple ou en favorisant la cohabitation intergénérationnelle
- Mieux prendre en compte les besoins des seniors en favorisant l'habitat inclusif
- Le PLH ne prend pas assez en compte les difficultés des saisonniers longs (solutions de logements à prix raisonnables quasi inexistantes, pas de budget dédié). Il est proposé d'intégrer le logement des travailleurs saisonniers à l'action n°19 relatifs aux actifs essentiels.
- Améliorer la grande aire pour les gens du voyage située entre le Bourget-du-Lac et Voglans
- De manière générale, le budget alloué à l'axe 3 sur les besoins des plus fragiles est insuffisant

Suite à ces observations, Monsieur le Président indique qu'une majorité des remarques sont déjà intégrées dans le projet de PLH soumis pour avis :

- Il est prévu dans l'action n°8 de lancer une étude d'opportunité pour la création d'une foncière logement qui se positionnera comme un outil complémentaire au dispositif déjà existant.

- Les projets déjà engagés seront financés avec les règles actuelles du PLH à condition que la demande de subvention intervienne avant la délibération fixant les nouvelles règles. Les nouvelles règles seront définies au cours de l'année 2026.
- Il est prévu dans l'action n°11, un groupe de travail pour déterminer des gammes de prix de BRS et leurs modalités d'application notamment dans les PLUI
- Pour la rénovation énergétique, il est prévu que le dispositif « Je rénove Grand Lac » se poursuive sur le temps du PLH avec un opérateur qui aura la charge d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation
- Concernant le besoin du logement des seniors et plus largement des plus fragiles, il est prévu dans l'action n°13 d'identifier, dans les documents d'urbanisme, des fonciers favorables pour la production d'une offre de logement adapté.

Concernant les autres observations, Thibaut GUIGUE indique que :

- Le schéma départemental des gens du voyage est en cours de révision et que nous n'avons pas de visibilité à ce jour sur les actions à mener
- Le budget alloué au PLH est de 10 578 000 € essentiellement fléché sur l'Axe 2 relatif aux actions foncières et à l'Axe 4 relatif à la rénovation du parc existant. Ce fléchage est issu des enjeux qui sont ressortis à l'issue de la concertation des communes et des partenaires.

Concernant le logement des travailleurs saisonniers, Thibaut GUIGUE propose de modifier le plan d'actions du PLH afin d'intégrer le logement des travailleurs saisonniers dans l'action n°19 en faisant référence au travail mené dans le cadre des conventions établies avec les communes et l'Etat. Ces conventions ont pour objectif d'identifier le besoin et mettre en place un plan d'actions.

Les observations de l'atelier citoyen sont les suivantes :

- La proposition de PLH reprend les enjeux identifiés lors des réunions de travail. Il salue la dynamique de concertation, l'attention portée aux publics spécifiques, la mise en place d'une gouvernance claire et d'un observatoire de l'habitat, ainsi que la poursuite d'une politique de rénovation.
- Une attention particulière doit-être accordée aux enjeux suivants :
 - o Enjeu n°1 : **Répondre aux besoins des plus fragiles** (développer des petits logements, relancer la production des logements en BRS, limiter l'impact des résidences secondaires, favoriser le maintien à domicile)
 - o Enjeu n°2 : **Faire de la transversalité avec les autres politiques publiques de Grand Lac** pour intégrer davantage les enjeux d'habitat, de mobilité, d'environnement (réflexion autour d'un PLUI-HD)
 - o Enjeu n°3 : **Préserver la qualité de vie et le cadre paysager** (limiter l'étalement urbain, équilibre entre densité et respect de l'environnement, limiter le nombre de résidences secondaires)

- Enjeu n°4 : **Mettre en œuvre et suivre efficacement le PLH** (consolider le budget lié à la stratégie foncière, renforcer la concertation citoyenne, expérimenter des dispositifs fiscaux pour lutter contre la rétention foncière)

Suite à ces observations, Thibaut GUIGUE indique que le projet PLH prend en compte les différents enjeux par la mise en place d'actions concrètes (la production de logement abordable, la rénovation du parc existant, une stratégie foncière) et une gouvernance multi partenariale qui permettra de suivre la mise en œuvre du PLH.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation avec l'ensemble des services internes à Grand Lac notamment le service urbanisme, mobilité et climat-Air-Energie afin d'assurer une meilleure transversalité entre les différents plans (PDM, PCAET, PLUI) et préparer une réflexion autour d'un projet commun. L'enjeu n°3 concerne la planification urbaine et l'aménagement du territoire, sujets abordés dans le SCOT Métropole Savoie et déclinés plutôt dans les PLUI.

Les observations de la commune de Grésy-sur-Aix sont les suivantes :

- Définir les modalités d'assistance aux communes dans leurs projets d'habitat notamment social
- Apporter une aide aux communes en matière de conventionnement des places en EPHAD dans le cadre du transfert du CHMS afin de limiter l'impact de ces places sur le nombre de résidences principales et donc sur le taux de logement social
- Dans l'application de la loi SRU, l'exigence qualitative est difficile à atteindre notamment avec la comptabilisation du BRS comme un PLS, et la prise en compte de ces logements dans l'inventaire au moment de la livraison

Suite à ces observations, Monsieur le Président indique qu'une majorité des remarques sont déjà intégrées dans le projet de PLH soumis pour avis :

- Il est prévu dans l'action n°8 et 10, la mise en place d'un groupe de travail « production de logements sociaux et abordables » afin d'accompagner les communes dans leur projet de logement notamment sur des opérations difficiles à sortir et pour lesquelles il s'agira de trouver des solutions et un soutien financier à la production de logement social. Les modalités d'attribution des aides devront être définies par délibération au cours de l'année 2026.
- Il est prévu dans le document d'orientations la prise en compte du transfert des EPHAD vers la commune. En effet avec ce projet, la commune peut connaître un accroissement de 250 résidences principales (seniors). Or, si au moins une partie n'est pas conventionnée, l'espérance d'un taux de logement social simulé à 23% en 2032 risque en effet d'être dégradée. Il s'agit donc dans le cadre du PLH et du suivi des opérations d'assister la commune dans ses relations avec l'hôpital notamment pour s'assurer du conventionnement d'une partie de ces nouvelles résidences principales.
- Concernant les modalités de l'application de la loi SRU, c'est bien l'Etat qui fixe les règles, néanmoins Grand Lac se tient au côté de la commune pour faire remonter auprès des services de l'Etat les incohérences de la loi SRU.

Les modifications ci-dessus n'altère en rien l'équilibre général du projet de PLH. Monsieur le Président propose donc d'arrêter une seconde fois le projet de PLH 2026-2032 intégrant les modifications mentionnées ci-dessus.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, à l'issue de ce nouvel arrêt, le projet de PLH



PROCES-VERBAL

sera transmis à Madame la Préfète. Celle-ci le soumettra ensuite pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) qui aura 2 mois pour émettre un avis, à la suite de la présentation du service Habitat du projet de PLH à cette instance, le 20 novembre prochain.

Débats :

Nicolas MERCAT salue la qualité du travail accompli dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), soulignant le caractère partenarial de la démarche.

Il interroge sur la prise en charge des Baux Réels Solidaires (BRS) dans les opérations déjà engagées. Les demandes de financement devront, semble-t-il, être déposées avant le 30 juin 2026. S'agissant de l'habitat locatif, la prise en charge intervient au moment du conventionnement, c'est-à-dire avant la livraison des logements. En revanche, pour les opérations en BRS, l'instruction relève normalement de la Préfecture au moment de la livraison, ce qui apparaît tardif au regard du calendrier des opérations, avec le risque que certaines dépassent l'échéance du 30 juin 2026. Nicolas MERCAT demande si la date de dépôt du permis de construire pourrait constituer le point de départ permettant aux bailleurs de solliciter le financement.

Thibaut GUIGUE indique qu'il conviendra d'examiner la forme sous laquelle cette disposition devra être formalisée. À ce jour, la principale action mentionnée dans le document, à savoir l'intervention foncière, n'a pas vocation à être mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2027. Toutefois, compte tenu du contexte actuel et notamment de l'initiative du Département sur les questions foncières, cette échéance semble difficilement tenable.

Il est donc possible que le lancement effectif de l'initiative soit reporté, la forme précise de sa mise en œuvre restant encore à déterminer.

Durant cette période transitoire, il conviendra d'accompagner les communes dans leurs démarches.

Concernant les BRS, Thibaut GUIGUE précise que, si la modification devait être acceptée sur la base du permis de construire, une adaptation du règlement d'une subvention serait nécessaire, impliquant une délibération spécifique.

Il rappelle l'objectif fixé : adopter le PLH avant la fin du mois de février 2026. Il souligne également l'importance de définir, dès le début du prochain mandat communautaire (2026), la manière dont sera gérée la période de transition. Il est par ailleurs probable que l'échéance du 30 juin 2026 fasse l'objet d'une prorogation.

Nicolas MERCAT réitère sa question en demandant si la date de dépôt du permis de construire pour les opérations en BRS pourrait constituer le déclencheur de la demande de financement sur les coûts engagés.

Thibaut GUIGUE confirme que cette hypothèse est envisageable, sous réserve d'une modification préalable du règlement de subvention, laquelle devra intervenir avant le 30 juin 2026. Il précise enfin que cette question sera traitée après les élections.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Marie Claire BARBIER.



PROCES-VERBAL

URBANISME

DELIBERATION 19 : PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB) - ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE GRAND LAC ET LES COMMUNES MEMBRES, PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, ET DEFINITIONS DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023,
- D'une modification simplifiée n°2 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 12 décembre 2023,
- D'une révision allégée n°2 approuvée le 9 juillet 2024,
- D'une mise en compatibilité sur la commune de Grésy-sur-Aix approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024
- D'une modification simplifiée n°3 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 28 janvier 2025,
- D'une modification n°2 approuvée le 17 juin 2025.

Thibaut GUIGUE explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLUi pour répondre aux enjeux de la collectivité en permettant certains projets, pour sécuriser le document, pour l'adapter aux évolutions du territoire et corriger quelques erreurs matérielles. La révision allégée n°3 permettra notamment de répondre à des demandes du territoire qui n'ont pas pu être prises en compte dans les évolutions précédentes. La révision allégée concerne toutes les communes du PLUi.

Thibaut GUIGUE précise qu'un bureau d'études a été missionné pour porter appui à Grand Lac afin de mener à bien ce projet de révision allégée n°3. Il s'agit du cabinet Verdi.

Thibaut GUIGUE précise, selon l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :

- Que cette révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétents et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 du code de l'urbanisme et L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,
- Que les maires des communes intéressées par la révision seront invités à participer à cet examen conjoint.



PROCES-VERBAL

Objectifs poursuivis :

La révision allégée du PLUi portera notamment sur les évolutions suivantes :

- **Territoire de Grand Lac**

- Règlements graphiques et écrits : prise en compte des périmètres de captage en eau potable ;
- Règlements écrits : modification pour prendre en compte les travaux nécessaires à la gestion du risque inondation, évolution des articles 1.3-Mixité, modification des articles 1.1-Destinations et sous-destinations de la zone A et N pour clarifier les interdictions ;
- Corrections d'erreurs matérielles ;

- **Commune d'Aix les Bains**

- Secteur de l'OAP A3-Les Garins : prise en compte d'un projet économique, notamment modification de l'OAP et d'une prescription graphique concernant le recul par rapport à l'autoroute ;
- Projet du cinéma existant (secteur UB1p notamment parcelles BD432, 331, 333 et 335) : modification du règlement graphique et adaptation des règles ;
- Secteur du Camping du Sierroz : modification de prescriptions graphiques ;
- Secteur de l'école de Boncelin : prise en compte d'une étude notamment par la suppression du périmètre de prise en considération de projet, la création d'une OAP, l'instauration d'emplacements réservés ;
- Secteur du collège Jean-Jacques Perret : création d'un emplacement réservé, suppression d'une prescription graphique ;
- Secteur du Parc d'Activités Economiques des Sources : modification du règlement graphique pour le rendre cohérent avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée en 2017 ;
- Projet d'extension de l'usine d'eau potable de Mémard : évolution des règlements graphique et écrit ;
- Règlement graphique sur d'autres secteurs : suppression de l'emplacement réservé a21, création d'un emplacement réservé entre le parking des Suisses et le centre commercial des Bateliers, parcelles AI34 et AI35 : modification du règlement graphique, suppression d'une partie de l'emplacement réservé a47, création d'un emplacement réservé rue Vaugelas/rue Paul Verlaine (parcelle CD568) ;
- Règlement écrit : modification des règles de stationnement dans le cas de création de logements dans des bâtiments existants, modification de la règle de hauteur des bâtiments de l'îlot C1 en zone UA ;
- Corrections d'erreurs matérielles.

- **Commune de Brison Saint Innocent**
 - Hameau de Brison les Oliviers : évolution du zonage NL du hameau historique ;
 - Règlement graphique : évolution des secteurs de prescription « terrains cultivés en zone urbaine » ;
- **Commune de Drumettaz-Clarafond**
 - Secteur de l'OAP E11 - Les Saules : évolution de l'OAP et du règlement graphique ;
 - Secteur de l'OAP E4 - Clarafond : évolution de l'OAP ;
- **Commune de Grésy sur Aix**
 - Secteur de La Cote, notamment parcelles AA84 et AA83 : prise en compte d'une étude urbaine, évolution du règlement graphique (réduction de la zone N) ;
 - Secteur Aux Pales/Vers la Deisse, notamment parcelle B1668 : évolutions du règlement graphique (zonage et recul par rapport à la voie publique) ;
 - Secteur du Parc d'Activités Economiques des Sources : modification du règlement graphique pour le rendre cohérent avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée en 2017 ;
 - Règlement écrit et graphique : prise en compte du périmètre de protection de la source Raphy St Simond ;
- **Commune du Bourget du Lac**
 - Secteur de l'OAP C13 – Ilot Perrier : évolution de l'OAP ;
 - Projet de remplacement et d'extension de la station d'épuration des eaux usées : évolution des règlements ;
 - Projet de micro-centrale hydro-électrique du Nant Varon : notamment modification du règlement graphique, dont les Espaces Boisés Classés ;
 - Projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage : évolution du règlement notamment le règlement graphique pour la parcelle AO184 (dont zonage et Espaces Boisés Classés) ;
 - Règlement graphique : création d'emplacements réservés notamment au village de la Serraz et en lien avec l'étude « mobilité » sur le secteur de Savoie, modification d'emplacements réservés existants dont c9, c11, c15, c61 ;
 - Correction d'une erreur matérielle sur le repérage patrimonial du bâtiment (parcelles AL17 et AL78) ;



PROCES-VERBAL

- **Commune du Montcel**
 - Secteur Les Chamous : évolution du règlement graphique pour identifier et encadrer une activité économique existante en zone isolée (notamment parcelles A1292 et A1295) ;
- **Commune de Méry**
 - Savoie Hexapole : création d'un emplacement réservé pour un cheminement mode doux ;
- **Commune de Moux**
 - Secteur du Chenoz : modification du règlement graphique pour prendre en compte une mise à jour de l'inventaire des zones humides (parcelle C1357) ;
- **Commune de Saint Offenge**
 - OAP M1 – Chez Borel : évolution de l'OAP ;
- **Commune de Tresserve**
 - Secteur du Chef-lieu : création d'un emplacement réservé pour un stationnement public (parcelle A589) ;
 - Secteur des Beloudes : évolution de la zone UC ;
- **Commune de Trévignin**
 - Secteur Chef-lieu et Les Combes : évolution du règlement graphique des zones 1AUh et 2AUh et des OAP correspondantes ;
 - Secteur des Moliers : création d'un emplacement réservé pour la gestion des eaux pluviales (parcelle B1370) ;
- **Commune de Viviers du Lac**
 - OAP P2 - Boissy Sud : évolution de l'OAP pour traduire l'étude pré-opérationnelle achevée ;
- **Commune de Voglans**
 - Secteur de la gare : évolution des règles relatives à l'OAP R2 – La Gare s'agissant notamment du gabarit et des destinations ;
 - Secteur Au Gravier : création d'un emplacement réservé.

Modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes membres

Thibaut GUIGUE précise qu'en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB) se déroulera en collaboration avec les 17 communes concernées par ce PLUi.

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) s'est réunie avant la prescription le 7 octobre 2025 pour discuter et fixer les modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes. Le procès-verbal de la séance est joint en annexe.

Compte tenu des échanges intervenus dans le cadre de la CIM, Monsieur le Président propose les modalités de collaboration suivantes :

❖ **Principes généraux des modalités de collaboration**

Les principes généraux retenus sont les suivants :

- La collaboration a été initiée avec les communes dès l'amont de la prescription de la révision allégée n°3 et se poursuivra jusqu'à son approbation,
- La collaboration sera menée avec les communes concernées par la révision allégée n°3 et en fonction de l'état d'avancement et des étapes de la procédure. Des réunions bilatérales entre Grand Lac et les communes seront organisées à cet effet autant que de besoin.

❖ **Instances mises en place**

Les différentes instances qui sont mises en place sont les suivantes :

- La Conférence Intercommunale des Maires
Conformément aux articles L. 153-8 et L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le Président, la Conférence Intercommunale des maires se réunit officiellement à deux reprises pendant la procédure de révision allégée du PLUi :

- Pour définir les modalités de collaboration avec les communes avant la prescription de la procédure,
- Après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- Réunions bilatérales avec les communes

En tant que de besoin des réunions bilatérales seront réalisées avec les communes concernées par les objets de la révision allégée n°3.

❖ **Modalités de collaboration spécifiques aux étapes de procédure :**

Le contenu des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLUi pour chacune de ses grandes étapes est le suivant :

Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi :

Le conseil communautaire prescrit la révision allégée n°3 du PLUi, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Il arrête les modalités de collaboration telle que définies par la CIM. C'est l'objet de cette délibération.

Arrêt du projet de révision allégée n°3 et examen conjoint :

Le conseil communautaire arrêtera le projet de révision allégée et les maires des communes intéressées seront invités à participer à l'examen conjoint.

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi :



PROCES-VERBAL

Un registre et un dossier d'enquête seront mis à la disposition du public à Grand Lac et dans plusieurs mairies. Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie et à Grand Lac.

Evolution du projet de révision allégée n°3 du PLUi après enquête :

Après enquête publique, comme le prévoit le code de l'urbanisme, « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés à la conférence intercommunale ».

Au besoin, des séances de travail avec les communes concernées permettront de tenir compte des avis formulés. Le projet de révision allégée n°3, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

Ainsi, en application de l'article L. 153-21, la CIM se réunira une seconde fois entre la fin de l'enquête publique et avant l'approbation de la révision allégée n°3 afin de présenter les avis, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Modalités de concertation préalable :

En application des articles L. 103-2, L. 103-4, L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>
- Publication de l'Avis de Concertation dans deux journaux distribués dans le département, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation, précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier
- Mise à disposition du public à compter **du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025** d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier sera consultable par le public :
 - sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique,
 - au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains ainsi que dans les mairies d'Aix les Bains (au service urbanisme - Avenue Victoria), Brison St Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, St Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Il pourra être amendé en cours de concertation en fonction de l'avancée du projet.
- Mise à disposition du dossier sur le registre dématérialisé dédié, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ra3-grandlac>

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public à compter **du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025**. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les mairies d'Aix les Bains (au service urbanisme - Avenue Victoria), Brison St Innocent, Drumettaz-Clarafond,

Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, St Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

- Un registre dématérialisé dédié à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ra3-grandlac>
- Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations
 - Par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification, RA3 – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.
 - Via l'adresse mail dédiée : ra3-grandlac@mail.registre-numerique.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et visible par tous.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant l'assemblée communautaire qui en délibèrera, la concertation prendra fin le 15 décembre 2025. Le Conseil communautaire tirera ensuite le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision allégée du PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique.

Thibaut GUIGUE explique qu'en application de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Thibaut GUIGUE propose d'engager cette procédure de révision allégée n°3 dont les objectifs sont précisés ci-avant, d'arrêter les modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes, et de définir les modalités de concertation préalable.

Débats :

Daniel CARDE souhaite savoir si les emplacements réservés concernent principalement la création de parkings. Il évoque notamment le cas de l'école Boncelin, sur laquelle existe une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et interroge sur la nature de l'évolution envisagée pour ce secteur.

Thibaut GUIGUE précise qu'il s'agit d'accompagner l'évolution du quartier à travers un projet structurant porté par la commune, et invite M. Nicolas VAYRIO à apporter des précisions complémentaires.

Nicolas VAYRIO indique qu'une volonté d'aménagement existe autour de l'école de Boncelin afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements.

L'OAP a pour objectif d'anticiper ces aménagements futurs. Il mentionne que l'exploitant d'une activité horticole sur ce secteur, envisage de céder son exploitation, libérant ainsi une parcelle attenante à l'école susceptible d'être mobilisée dans le cadre du projet.

Daniel CARDE demande si les riverains ont été associés à cette démarche.

Nicolas VAYRIO confirme qu'une concertation publique est engagée depuis environ trois ans.

Daniel CARDE évoque ensuite la commune de Tresserve, et plus particulièrement le secteur des Beloudes, identifié comme destiné à évoluer en zone UC. Il souhaite obtenir des précisions sur cette orientation.

Jean-Claude LOISEAU répond qu'il s'agit avant tout d'une démarche d'anticipation, visant à réserver des emplacements destinés à la création de parkings pour le centre du village.



PROCES-VERBAL

Daniel CARDE note également la présence d'un îlot C1 classé en zone UA, et interroge sur sa localisation, se demandant s'il s'agit du territoire d'Aix-les-Bains.

Thibaut GUIGUE précise que le centre-ville d'Aix-les-Bains, classé en zone UA, est organisé en îlots numérotés. Cette structuration vise à encadrer les règles d'urbanisme, notamment en matière de hauteur des constructions et de stationnement, afin de permettre ou, le cas échéant, de limiter certaines opérations immobilières. Il ajoute que l'ensemble de ces informations figure sur le document graphique du plan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 20 : SOUTIEN A L'ENTREPRISE TRI-VALLEES – DANS LE CADRE DE LA CONVENTION MODIFIEE N°2 RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AURA ET GRAND LAC

Jean-Marc DRIVET rappelle que la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Aura et Grand Lac a été modifiée par délibération le 23 septembre 2025, afin d'ajouter dans l'annexe le soutien aux structures de gestion des déchets textiles.

En effet, la filière textile connaît depuis l'année dernière des difficultés pour évacuer les textiles dans les filières de recyclage, dans un contexte de crise internationale. Au niveau local, ces difficultés viennent impacter directement la collecte et se matérialisent par des débordements autour des bornes, des tournées et des hangars de stockage saturés. S'ajoute encore à ce contexte une augmentation de 90% des volumes de textiles collectés sur notre territoire entre 2019 et 2024.

Les structures en charge des collectes, pour la plupart issues de l'économie sociale et solidaire, ont alerté début 2025 l'éco-organisme Refashion sur leur viabilité économique et leur capacité à maintenir un service essentiel pour les collectivités et les citoyens. Si Refashion travaille sur un modèle plus durable de la filière à horizon 2028, l'éco-organisme a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 6 millions d'euros (financée à 100% par les metteurs en marché), soit une aide de 30 € supplémentaires par tonne triée, qui sera versée aux opérateurs conventionnés.

Cependant le surcout, lié notamment au stockage des textiles et au maintien de son activité, a été estimé par l'entreprise Tri-Vallées à 100 € par tonne. Tri-Vallées sollicite donc auprès de Grand Lac une contribution financière exceptionnelle pour 2025 de 70 € à la tonne, pour compléter le soutien de Refashion. La somme est estimée à environ 16 000 €, pour près de 230 tonnes de textiles qui pourraient être collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Jean-Marc DRIVET propose donc au Conseil communautaire d'attribuer à l'entreprise Tri-Vallées une contribution financière exceptionnelle, sous la forme d'une subvention, dont le montant est estimé ci-dessus, afin de soutenir son activité et de limiter ainsi les quantités de textiles incinérés.

Le montant de cette contribution est inscrit au budget chapitre 65, service 265.



PROCES-VERBAL

Débat :

André GIMENEZ souligne qu'il s'agit d'une initiative particulièrement opportune, rappelant que, depuis la semaine précédente, les déchets textiles ne sont plus collectés par les associations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 novembre 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 25 novembre à 18h également.

La séance est levée à 18h52.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI